

RAPPORT N° 93/5-14
au Conseil Municipal

OBJET

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION EN PLEINE PROPRIETE
D'UNE USINE-RELAIS COMMUNALE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN
FINETTE II**

La Muncipalité est propriétaire de quatre usine-relais construites sur des parcelles de la Zone d'Activités de Chemin Finette II à Sainte-Clotilde.

Cette Zone d'Activités de par sa situation géographique, à proximité du futur Parc Urbain et de l'équipement structurant la Maison de la Communication, et la présence de la Société ANTENNE REUNION, est destinée à devenir un pôle d'activités regroupant des entreprises, des producteurs, des diffuseurs ou des opérateurs du secteur audiovisuel.

L'une des usines-relais implantées sur les parcelles cadastrées section partie AX 45 à 47 et 49 est à nouveau disponible.

Dans le souci de pérenniser ce type d'activité conforme à la vocation du secteur, la Muncipalité propose de déclasser cette usine-relais du domaine public économique de la Commune, afin de pouvoir la céder, si un preneur économique de même nature d'activité est susceptible de se présenter pour aboutir à une implantation durable, le mode de cession projeté est celui de la cession en pleine propriété.

Conformément aux dispositions de la loi Sapin du 29 janvier 1993 et au décret n° 93-751 du 27 mars 1993 entrant en vigueur depuis le 1er avril, les formalités de publicité préalables à la vente de cette usine, le terrain d'assiette (244 m²) et le parking (329 m²) ont été réalisées.

Une seule entreprise s'est portée candidate à l'acquisition de ce local et a transmis son offre à la Mairie.

Il s'agit de la Société Canal Réunion pour le transfert et l'extension de ses activités de diffusion, conception et production audiovisuelles. Elle est apparue intéressante, au regard des perspectives économiques et financières du projet.

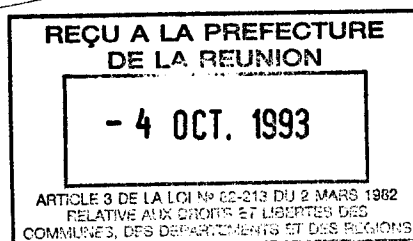
En conséquence, je vous demande :

- de déclasser cette usine-relais du Domaine Public communal ;
- de vous prononcer sur la cession en pleine propriété de cette usine-relais de 615 m², du terrain d'assiette et du parking de 569 m², à la Société Canal Réunion ;
- de m'autoriser, en cas d'accord, à passer l'acte afférent avec elle, aux conditions économiques juridiques et financières à arrêter entre les parties tel qu'il suit :
 - . prix : 1 700 000 F (conforme à l'avis des domaines).
 - . bâtiment concerné : usine-relais de 615 m² en bon état implanté sur les parcelles cadastrées section (partie) AX 45 à 47 et 49
 - . terrains concernés :
 - terrain d'assiette de 244 m²
 - 325 m² de parking situé le long de la façade principale et de la face droite de l'atelier.
 - . activités exercées : diffusion - conception - création et production audiovisuelles à terme.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



P/LE MAIRE
lère Adjte Gabrielle FONTAINE



DELIBERATION N° 93/5-14
au Conseil Municipal
en séance du Samedi 25 Septembre 1993

OBJET

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION EN PLEINE PROPRIETE
D'UNE USINE-RELAIS COMMUNALE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN
FINETTE II

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/5-14 de Monsieur le Maire ;

Vu les mesures de publicité préalables réalisées conformément à l'article 51
de la loi du 27 mars 1993 dite loi SAPIN et les textes qui l'ont complété
(décret n° 93-751 du 27 mars 1993) :

- Affichage dans la Mairie et dans la Commune du lieu de situation
du bien (Mairies Annexes le 27 août 1993),
- Affichage au siège du vendeur (Mairie Centrale) le 27 août 1993,
- Insertion de l'Avis de cession dans deux journaux locaux le 26 août 1993.

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint au Maire, présenté au
nom des Commissions, Urbanisme, Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(dont 2 oppositions, 1 Abstention)**

ARTICLE 1

Approuve le principe de la cession de l'usine-relais communale de 615 m²,
le terrain d'assiette et du parking implanté sur les parcelles cadastrées
section (partie) AX 45 à 47 et 49 à la Société Canal Réunion.

ARTICLE 2

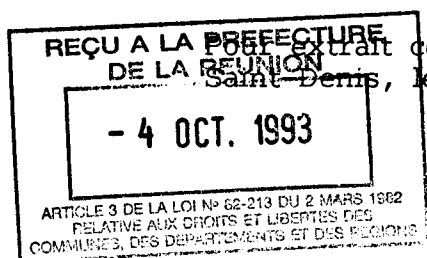
Autorise le déclassement de cette usine-relais du domaine public communal
qui y avait été classé par délibération du 1er octobre 1987 Affaire N° 28 .

ARTICLE 3

Approuve le prix de vente total proposé de 1 700 000 F TTC ainsi que les
conditions juridiques de cession proposées en Annexe.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte de vente à passer avec la Société
Canal Réunion sur la base des conditions juridiques et financières
précitées.



certifié conforme,
le 1 OCT. 1993



P/LE MAIRE
1ère Adjte Gabrielle FONTAINE

ANNEXE AU RAPPORT N° 93/5-14
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 septembre 1993

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET
CESSION EN PLEINE PROPRIETE D'UNE
USINE-RELAIS COMMUNALE SUR LA ZONE
D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II

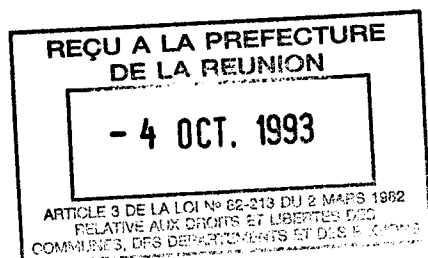
Conditions juridiques

- . *Nature de l'acte* : vente en pleine propriété
- . *Bâtiment concerné* : usine-relais de 615 m² en bon état implanté sur les parcelles cadastrées section (partie) AX 45 à 47 et 49
- . *Terrains concernés* :
 - terrain d'assiette de 244 m²
 - 325 m² de parking situé le long de la façade principale et la façade droite de l'atelier
- . *Activités exercées* : diffusion - conception - création et production audiovisuelles à terme
- . *Création ou maintien d'emplois* : -

Conditions financières

- . *Prix de vente global* : 1 700 000 F TTC
- . *Paiement du prix* : comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente
- . *Promesse de vente* : la durée de réalisation de la promesse de vente court à compter du 1er octobre et jusqu'au plus tard 29 octobre 1993. Passé cette période et sans signature de l'acte de vente, la Commune sera dégagée de son offre de vente envers la Société Canal Réunion.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du Samedi 25 Septembre 1993



P/LE MAIRE
1ère Adjte Gabrielle FONTAINE